

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 2 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le 2 juillet, à dix heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Raymond LEMORT, doyen d'âge de l'Assemblée.

N° délibération :	objet :
02/07/15 – 01	Election du Président

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Corinne GAILLOT, Raymond LEMORT, Etienne MASO, Michel KLUSKA, Katell MATET, Mireille REBECQ, Georges GRAU, Jacqueline ALBAFOUILLE.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

René OLIVE, Martine ROLLAND ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Edith PUGNET, Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY, Jean-Louis CHAMBON.

représentants de l'assemblée syndicale :

Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Jean-Louis ALBITRE, Pierre AYLAGAS, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Thierry DEL POSO.

Le Président

Conformément aux statuts de l'U.D.S.I.S., approuvés par arrêté préfectoral le 26 mai 2008, le Comité Syndical doit procéder à l'élection du Président parmi ses membres, au scrutin secret à majorité absolue.

Le Président de séance, doyen d'âge, de l'Assemblée invite le Comité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Président.

Chaque délégué à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- A déduire nombre de bulletins blancs : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Monsieur Jean ROQUE obtient 16 voix.

Monsieur Jean ROQUE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

**Le Président de la séance,
Doyen d'âge de l'Assemblée**

Raymond LEMORT

